



Honoraires syndic sur travaux

Par **ocean06**, le **01/04/2015 à 08:52**

Bonjour,

Notre syndic prend des honoraires sur les travaux votés en assemblée générale. Jusque là ok ! Par contre si l'on trouve par la suite des devis moins chers que ceux annoncés en AG, est-il légal qu'il ne réajuste pas ces honoraires sur les montants des devis effectivement réalisés au lieu de ceux votés initialement ? Ce qui sur de gros travaux peut représenter un écart important.

De plus, est-il légal qu'il perçoive ces honoraires sur travaux à l'avance ? Je veux dire avant même que les travaux aient été réalisés. Si l'on ne les réalise pas par la suite, bien que votés, il aura perçu alors des honoraires indûment non ?

Merci pour vos réponses.
Cordialement,